

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**OBJET DE LA DECISION :
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE D'ARBONNE**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2021 de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, accordant à Monsieur Bruno CARRERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque une délégation de fonctions et de signature en matière de planification urbaine pour l'ensemble des actes règlementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine, et, en particulier les Plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne dont la révision générale a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée adoptée le 14 décembre 2019 ;

Considérant, après trois ans et demi d'application du document révisé, qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne afin de procéder à diverses évolutions règlementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne afin d'y intégrer les dispositions du SDEP, d'accompagner l'évolution des projets d'équipements publics et de voirie, de faire évoluer le zonage de certaines zones pour plus de protection de ces espaces, de maîtriser l'aménagement et la programmation de futurs projets sur des terrains constructibles, d'accompagner l'évolution des usages d'anciens bâtiments agricoles identifiés, de renforcer la production de logements sociaux et les servitudes de mixité sociale et de rectifier les erreurs ou imprécisions identifiées dans la rédaction des règles mises en application depuis l'approbation de la révision générale. Il s'agit par conséquence de modifier principalement le règlement d'urbanisme (règlement écrit et document graphique).

Ces évolutions pourront notamment porter sur tout ou partie des objets suivants :

- Intégrer les dispositions du SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales) dans le règlement du PLU pour éviter toute discordance entre les deux documents ;
- Faire évoluer le zonage de certaines zones sans ouverture à l'urbanisation :
 - L'école et le Biltoki : UA vers UE ;
 - Suppression d'un STECAL obsolète (Ziburia) ;
 - Basculer des portions foncières de la zone UC et UCb en zone N pour réduire l'artificialisation ;
- Ajouter des emplacements réservés notamment pour la construction de la nouvelle école, pour créer ou élargir des voies et pour créer des logements sociaux ;
- Autoriser le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles aujourd'hui plus occupés et possédant un intérêt patrimonial ;
- Créer une OAP sur une emprise foncière importante urbanisable afin de maîtriser l'aménagement et la programmation du futur projet ;
- Clarifier certaines dispositions du règlement suite à des erreurs/difficultés d'appréciation à l'instruction.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée et communication en sera donnée à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Bayonne,

